



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Sanctuarisation de l'enseignement du génocide arménien au collège et au lycée

Question écrite n° 8389

### Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse quant au nécessaire enseignement du génocide arménien au collège et au lycée. En effet, Mme la députée constate que le génocide des Arméniens est, pour la plupart des académies, enseigné dans les programmes de 3e et de 1ère dans le cadre des violences perpétrées pendant la Première Guerre mondiale à l'égard des civils. Pour Mme la députée, cet enseignement est fondamental et doit le rester. Car l'institution scolaire se doit de participer à une politique de mémoire dans le dessein de construire une mémoire collective autour de valeurs partagées et de contribuer au sentiment d'appartenance commune. Ce faisant, Mme la députée observe que l'enseignement de ce génocide se heurte à une montée du négationnisme. Encouragées par des associations franco-turques, des contestations d'élèves et de leurs parents sont de plus en plus fréquentes, au sein des établissements et en dehors. C'est ainsi que certains professeurs se voient même menacés et doivent renoncer à leur liberté d'enseignement. Cependant, Mme la députée souhaite rappeler que dans l'école de la République, il est inacceptable que de tels agissements aient lieu. En conséquence, elle lui demande de ne pas reculer face à ces intimidations et quelles mesures il entend prendre dans l'optique de sanctuariser l'enseignement de cette période de l'Histoire ; cela, dans le dessein que l'Histoire ne soit jamais effacée et que l'école de la République soit préservée de toute dérive.

### Texte de la réponse

Le génocide des Arméniens figure effectivement aux programmes d'enseignement d'histoire de la classe de 3e et des classes de 1re dans toutes les voies (générale, technologique, professionnelle). Pour accompagner les professeurs dans l'enseignement de ce sujet, des ressources sont proposées sur le site éduscol : une mise au point scientifique et des références bibliographiques (dans la ressource d'accompagnement du programme de 1re générale sur la Première Guerre mondiale) ; des exemples de mises en œuvre pédagogiques et une invitation à des actions pédagogiques le 24 avril, date de commémoration du génocide. S'agissant des contestations de cet enseignement, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ne dispose pas de données statistiques précises permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène identifié dans la question. Toutefois, la charte de la laïcité rappelle dans son article 12 qu'« aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme ». Le vademécum « La laïcité à l'école » contient une fiche consacrée à la question de la contestation des contenus d'enseignement (fiche 8) : elle rappelle le cadre juridique et fournit des conseils et pistes d'action, en rappelant notamment que la classe doit être le lieu où l'enseignant reçoit et corrige la parole des élèves. La contestation d'enseignements à caractère raciste ou antisémite est également abordée dans le vademécum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » (fiche 13). La question de l'enseignement des questions au cœur des débats d'actualité est une préoccupation de longue date de l'Éducation nationale. Ainsi, en 2005, le ministère avait organisé dans le cadre de la formation continue un séminaire intitulé « Quelles pratiques pour enseigner des questions sensibles dans une société en évolution ? », dont les actes sont toujours accessibles en ligne. Plus récemment, en 2018, le rapport de la mission d'étude en France sur la recherche et l'enseignement des

génocides et des crimes de masse a fourni un éclairage scientifique et des recommandations. La troisième recommandation du rapport porte spécifiquement sur « l'école et la pédagogie » et propose des mesures dans différents champs, notamment pour la formation et l'accompagnement des professeurs. La direction générale de l'enseignement scolaire réfléchit à élaborer des ressources spécifiques à l'enseignement des questions sensibles ou controversées en histoire et dans d'autres disciplines, afin de mieux outiller les professeurs dans le cadre de leur mission d'enseignement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Christelle D'Intorni](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8389

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 mai 2023](#), page 4791

**Réponse publiée au JO le :** [7 novembre 2023](#), page 9941